

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION:

24 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE: 35
PRESENTS: 24
ABSENTS REPRESENTES: 9
VOTANTS: 33
ABSENTS: 2

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. Michel COLAS

Présents:

Mme Maud TALLET. Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE (à partir de 19h17 pour le point 1), M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Jérémy NARBONNE sui a donné pouvoir à M. PARIGOT (arrivé au point 1 à 19h17) Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absentes:

Mme Nathalie LANIER et Mme Marlène STABLO

03/ OBJET: PROGRAMME D'EMPRUNT POUR L'ANNEE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-3-1 et L.2122-22,

VU la Délibération n°01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire pour la durée du mandat, notamment pour négocier, souscrire ainsi que renégocier les emprunts qui ont fait l'objet d'une inscription au Budget, dans les limites qu'elle fixe,

VU la Délibération précédente au cours de cette séance, par laquelle le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif (B.P.) de l'exercice 2023, qui fixe l'enveloppe globale d'emprunt à 1 700 000 €,

CONSIDERANT que pour financer leurs opérations d'investissement, les Communes peuvent souscrire des emprunts auprès des établissements de crédit, dans certaines limites et sous les réserves dudit article (libellés en euros ou en devises étrangères, taux d'intérêt fixe ou variable, etc),

CONSIDERANT que le maire peut notamment être chargé, par délégation du conseil municipal, pour la durée de son mandat, de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

CONSIDERANT que pour le mandat 2020/2026, le Maire a donc reçu délégation pour procéder à la réalisation de ces emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget communal de l'année concernée,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Finances du 14 mars 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 mars 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 32 voix POUR, et 1 voix CONTRE (M. Colas),

AUTORISE le Maire à négocier et souscrire l'emprunt à hauteur maximale de 1 700 000 € avec différents partenaires financiers, pour financer les investissements de l'année 2023 ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé à signer les contrats et/ou avenants correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au

Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 17704/2-23 publié ou notifié le 20 AVR 2023

et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire.

Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 avril 2023

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.